

Règlement de police pour la navigation du Rhin

Modification du 23 janvier 2001

L'Office fédéral des eaux et de la géologie,

vu l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
en exécution de la résolution 2000-III-16 de la Commission centrale pour
la navigation du Rhin,

arrête:

I

La durée de validité des prescriptions temporaires² suivantes qui modifient le règlement de police pour la navigation du Rhin du 1^{er} décembre 1993³ est prorogée:

Art. 9.08

Art. 12.02

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2001 et a effet jusqu'au 31 mars 2004.

23 janvier 2001

Office fédéral des eaux et de la géologie:

Christian Furrer

¹ RS 747.201

² RS 747.224.111.2

³ RS 747.224.111. Le règlement de police pour la navigation du Rhin du 1^{er} décembre 1993 n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.